

Procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 janvier, à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Julien RIBIER

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 12 janvier 2021

MEMBRES PRESENTS : Mme Béatrice BOISSONNADE, Mme Lauryanne BOULET, Mme Laure DACHEVILLE, Mme Christine DEVEAUX, Mr Joël GRAVE, Mr Thomas LECOMTE, Mr Bernard PERRIN, Mr Yannick PETILLAT, Mr Bernard ROUDIER, Mr Julien RIBIER,

EXCUSE : Yves SANVOISIN (pouvoir à Julien RIBIER)

Secrétaire de séance : Mr Bernard PERRIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline
- Conventions d'assistance informatique avec l'Atda
- Demande de subvention pour réalisation d'une défense incendie et installation de 2 bornes incendie.
- Demande de subvention pour restauration petit patrimoine bâti
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Délibération : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline

Etant donné l'intérêt privé que pourraient avoir Monsieur Yannick PETILLAT et Mr Bernard ROUDIER dans le projet éolien de Bransat et Laféline, ces personnes n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote et se sont retirés de la salle du conseil.

Julien Ribier donne lecture du projet de délibération qu'il propose.

Le modèle proposé est accepté par l'assemblée.

L'assemblée regrette que l'accès en lecture des observations (papier et numériques) émises pendant l'enquête publique ne soit plus possible depuis sa clôture du 15/01/2021.

Le débat s'engage ; il en ressort :

Les points négatifs de ce projet : la quantité importante de béton implantée dans le sol, les nuisances sonores que les pales vont engendrer, les risques de chute, les nuisances visuelles (240 mètres de hauteur), l'impact négatif fort pour l'économie touristique. La commune dispose d'un patrimoine qu'on se doit de conserver et protéger. Cette énergie, contrairement au nucléaire et à l'hydroélectricité, est disponible par intermittence (20% du temps) et nécessite donc l'installation de centrales d'une puissance équivalente fonctionnant à partir d'énergie fossile pour couvrir les besoins pendant 80% du temps. Ces engins ont également l'inconvénient de déloger la faune sauvage, avec les conséquences qu'on connaît maintenant.

Les points positifs : On doit trouver des solutions alternatives au nucléaire. Il faut penser aux générations futures. L'exemple du parc éolien d'Ally Mercoeur est mentionné. Il fonctionne depuis 2005, le bail va être renouvelé et d'autres éoliennes vont être installées. Les retombées fiscales pour la commune de 8308 €.

Historique : Ce projet était à l'origine, porté par la commune de Bransat. Il fallait trouver un chemin d'accès. La commune de Cesset a été sollicitée et a refusé le projet. La commune de Laféline sollicitée à son tour a accepté.

Julien RIBIER estime que les élus peuvent essayer de développer l'éolien. La commune doit prendre position, ensuite c'est l'Etat qui tranchera.
Il propose de passer au vote à bulletin secret.

Délibération :

Julien RIBIER, 1^{er} adjoint de la commune de Laféline rappelle que le projet consiste en la création d'un parc de 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Bransat et Laféline. Ce projet sera porté par la société ABO WIND, spécialisée dans la création et l'exploitation de parc éolien.

La commune de Laféline étant comprise dans un rayon de 6 kms prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'implantation de ce parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-12

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3084/2020 du 23 novembre 2020 relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ABO WIND afin d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline,

Considérant la lettre informative de Mme La Préfète en date du 26 novembre 2020,

Considérant l'avis de la DGAC (Direction Générale de l'aviation civile) en date du 19 mars 2019

Considérant l'avis de la DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat) en date du 12 février 2019,

Considérant l'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité)

Considérant l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 7 mars 2019,

Considérant l'enquête publique prescrite du 11 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Considérant l'ensemble des pièces consultables sur support papier au sein de la commune de Laféline du 11 décembre 2020 au 15 janvier 2021, ou par voie dématérialisée par le public,

Considérant la lettre ouverte en date du 15 décembre 2020 d'une famille de Laféline,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laféline procède au vote à bulletin secret, et à 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bransat et Laféline.

Délibération : Convention d'assistance informatique support technique

Julien RIBIER fait part de la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui a pour objet de préciser les missions de chacune des parties et de définir les modalités des interventions effectuées par l'ATDA pour le compte de la commune au titre de l'assistance informatique et notamment pour l'accès et l'assistance de 1^{er} niveau sur les logiciels COSOLUCE (paye, comptabilité, budget etc ..), les formations, sur les logiciels, l'assistance concernant les solutions de sécurité, la remise et l'installation de certificats

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Laféline à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Laféline bénéficie du support technique de premier niveau et des formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune de Laféline a signé un contrat,

Considérant que la commune de Laféline peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Laféline, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Approuve la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour l'assistance informatique : support technique, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- ✚ Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

Délibération : Convention d'assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@ctes

Julien RIBIER fait part de la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui a pour objet de préciser les missions de chacune des parties et de définir les conditions dans lesquelles s'engagent les sous-traitants à effectuer pour le compte du responsable de traitement (la commune), les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Laféline en date du 26 mars 2019 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Laféline en date du 23 avril 2019 pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation.

Vu l'adhésion de la commune de Laféline à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Laféline, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ Approuve la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- ✚ Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@ctes

Réalisation d'une défense incendie au lieu-dit « Beaubourdet » et installation de 2 bornes incendie « Les Issards » et « Le Bouchat »

Julien RIBIER rappelle que le lieu-dit Beaubourdet ne dispose pas de défense incendie et que celle-ci relève de la responsabilité du maire.

Il présente le devis réalisé par l'entreprise Luc Faure d'un montant de 5560 € ht soit 6672 € ttc pour l'installation de cette défense incendie ainsi que le branchement d'eau par le SIVOM 1784 € ht soit 2140.80 € TTC. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 45 % sur le ht (3304.80 €) de la part de l'Etat (DETR) et 30 % (2203.20 €) du Conseil Départemental.

Il présente aussi les devis d'installation des poteaux incendie aux Issards, 3058 € ht soit 3669.60 € ttc et au Bouchat, 2151 € ht soit 2581.20 € ttc.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention DETR à hauteur de 45 % soit 2344.05 €.

La sécurisation du site de la défense incendie n'est pas prévue. Peut-elle bénéficier d'une subvention ? Les élus s'interrogent sur la nécessité d'installer 2 poteaux incendie alors qu'il serait peut-être possible de n'en mettre qu'un seul.

Une fois ces questions élucidées, le conseil prendra sa décision avant le 15 février pour déposer une demande de subvention.

Petit patrimoine bâti

Julien RIBIER précise que la commune ne pourra pas bénéficier de subvention pour le petit bâtiment vers le lotissement. Il présente le devis de réfection de la toiture établi par l'entreprise LERUEZ d'un montant de 7736 € ht soit 9283.20 € ttc. Les conseillers estiment que ce devis est élevé et souhaitent en demander un autre. Bernard PERRIN propose de s'en charger. Le conseil donne son accord.

Questions diverses

Inclusion numérique : Bernard Perrin propose de préparer une réunion pour mars avec une approche du numérique basée sur des domaines plus attrayants et plus ludiques (échanges de photos, commandes en ligne, réservations, réseaux sociaux, etc...)

La séance est levée à 21 h 30

| | | | |
|----------------|--|--------------|--|
| B. BOISSONNADE | | B. PERRIN | |
| L. BOULET | | Y. PETILLAT | |
| L. DACHEVILLE | | J. RIBIER | |
| C. DEVEAUX | | B. ROUDIER | |
| J. GRAVE | | Y. SANVOISIN | |
| T. LECOMTE | | | |